

MAIRIE D'ILLANGE

ARRÊTÉ

N° 2025 – 019 du 25 mars 2025
autorisant l'ouverture d'un débit de boissons
temporaire du 3^{ème} groupe pour la fête du tennis



MARC LUCCHINI
MAIRE

Le Maire de la commune d'Illange,

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3321-1, L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4

VU l'arrêté préfectoral n°2011-DLP/1-498 du 6 décembre 2011 relatif à la police des débits de boissons et des restaurants dans le département de la Moselle ;

VU la demande présentée par Mme Sophie DURAND, Présidente du Tennis Club d'Illange en vue de l'ouverture d'un débit de boissons temporaire du 3^{ème} groupe, le samedi 17 mai et dimanche 18 mai 2025 au gymnase d'Illange, à l'occasion de la fête du tennis

CONSIDERANT que le pétitionnaire n'a bénéficié d'aucune autorisation délivrée par l'autorité municipale ;

CONSIDERANT que l'endroit précisé n'est pas situé dans un périmètre protégé ;

ARRÊTE

Article 1 : En application des dispositions du code de la santé publique susvisées, Mme Sophie DURAND, Présidente du Tennis Club est autorisée à exploiter un débit de boissons temporaire du 3^{ème} groupe pour la fête du tennis

- samedi 17 mai 2025, gymnase d'Illange de 14h à 18h
- dimanche 18 mai 2025, gymnase d'Illange de 9h à 18h

Article 2 : M. le Maire ainsi que les services de Gendarmerie habilités, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans la commune.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mme la Commandante des brigades de gendarmerie de Guénange-Metzervisse
- Mme Sophie DURAND, Présidente du Tennis Club
- MM. les Chefs de Centre d'Illange et Yutz

Le présent arrêté 2025-019
a été publié le 25 mars 2025

Illange, le 25 mars 2025
Le Maire

